

CONDITIONS STATUTAIRES AU 01/01/2022

Voies d'avancement	Conditions statutaires	Durée des services effectifs
AVANCEMENT SEMI-AUTOMATIQUE		25 ans Depuis la titularisation
CHOIX (1/9ème)		10 ans Depuis la titularisation
OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE FILIERE INVESTIGATION	Au 01/01/2022 avoir obtenu l'habilitation DPJ dans les conditions mentionnées à l'article 16 du code de procédure pénale et être affecté sur un des postes comportant l'exercice effectif de fonction d'Officier de Police Judiciaire, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur.	

Dispositions transitoires (article 12 du décret N° 2021-1249 susvisé)

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE (DPJ)	Au 01/01/2022 avoir reçu la qualité d'Officier de Police Judiciaire (DPJ) par arrêté ministériel.	4 ans Depuis la titularisation
QUALIFICATION BRIGADIER (QB)	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (QB) dont le contenu et les modalités sont fixés par l'arrêt du 15 Janvier 2010 du ministère de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique.	4 ans au moins Depuis la titularisation
SECTEURS ET UNITÉS D'ENCADREMENT PRIORITAIRES (SUEP) 1/10ème	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, RAEP-SUEP) dont le contenu et les modalités sont fixés par arrêté interministériel du ministère de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et être affecté depuis 1 ans au moins dans l'un des SUEP.	4 ans au moins Depuis la titularisation
	Au 01/01/2022 avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, RAEP-SUEP) dont le contenu et les modalités sont fixés par arrêté interministériel du ministère de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et être affecté en SUEP.	6 ans au moins Depuis la titularisation
CHOIX (1/9ème)	Au 01/01/2022 détenir 12 ans de services effectifs depuis la titularisation.	12 ans Depuis la titularisation
SECTEURS DIFFICILES (SD)	Au 01/01/2022 être affecté en secteurs difficiles (SD). (Secteurs définis par l'arrêté ministériel du 7 janvier 2005)	10 ans au moins Depuis la titularisation Accomplis intégralement en SD
RETRAITABLES	Etre âgé d'au moins de 54 ans et demi au cours de l'année 2022.	2 ans au moins dans l'échelon terminal de GPX au cours de l'année 2022

On ne lâche rien !